



THE INTERNATIONAL NETWORK OF NICOTINE CONSUMER ORGANISATIONS

Déclaration sur le projet de loi S-5 du Sénat du Canada

7 avril 2017

Mesdames,
Messieurs,

L'International Network of Nicotine Consumer Organisations (INNCO) est une coalition internationale d'organisations de consommateurs de 20 pays, qui défend les intérêts de ceux qui désirent passer du tabac à d'autres produits diffuseurs de nicotine, notamment la cigarette électronique et d'autres produits de vapotage.

INNCO est entièrement indépendant des fabricants et distributeurs de produits du tabac. INNCO n'accepte pas de financement d'intérêts commerciaux, y compris de fabricants et de distributeurs de produits de vapotage, ni des fabricants de produits du tabac.

En tout, 25 organisations nationales sont actuellement affiliées à INNCO. Le réseau est formé en grande partie d'ex-fumeurs dont la vie et la santé ont été grandement améliorées par le passage des cigarettes aux produits sans fumée, comme la cigarette électronique.

INNCO vise à promouvoir la diffusion de renseignements honnêtes et impartiaux sur un usage plus sécuritaire de la nicotine et à militer pour une réglementation efficace et proportionnée des produits plus sécuritaires de la nicotine. INNCO s'engage notamment auprès d'organisations de santé nationales et internationales, de réglementation et de santé publique qui s'intéressent à la consommation de nicotine et s'assure que les consommateurs sont reconnus par ces organisations comme des intervenants importants.

INNCO est déçu que le projet de loi S-5 ne reconnaisse pas les produits de vapotage comme étant une stratégie de réduction des dommages pour alléger le fardeau de la cigarette sur la santé au Canada. Ce projet de loi s'intéresse presque exclusivement aux dommages potentiels, plutôt qu'aux nombreux avantages qu'on pourrait en tirer si le Canada encourageait les fumeurs à passer à des produits qui sont connus pour comporter beaucoup moins de risques.

Quelque 37 000 Canadiens meurent prématurément chaque année à cause du tabac. Le vapotage pourrait et devrait être une ressource dont le gouvernement pourrait se saisir pour faire chuter ce nombre.

Pour bon nombre de fumeurs, les tentatives d'abstinence ont échoué. La diffusion d'informations sur le risque relatif aux produits de vapotage comparativement aux produits du tabac combustibles, en plus de politiques qui encouragent le passage à d'autres produits, au lieu de s'obstiner à penser que tous les produits à base de nicotine sont mauvais, pourrait sauver de nombreuses vies et faire économiser beaucoup d'argent consacré au traitement médical des fumeurs vieillissants.

INNCO est d'accord avec la position du Collège royal des médecins britanniques. Dans son examen détaillé de la documentation scientifique sur les produits de nicotine sans fumée, le Collège a conclu qu'il est peu probable que l'usage de produits de vapotage sans tabac fasse plus de 5 % des dommages causés par le tabac.

Non seulement le projet de loi S-5 ne reconnaît pas la grande différence entre les produits du tabac combustibles et les produits de vapotage, mais il empêche les vendeurs de cigarettes électroniques — et donc tout citoyen canadien — de diffuser en toute honnêteté de l'information véridique à propos du risque relatif du vapotage. Le fait de restreindre la diffusion d'informations provenant d'études scientifiques, ou d'articles écrits par des partisans de la diminution des dommages, protège le marché en place de la cigarette et prive les Canadiens de leur liberté de parole, garantie par la Constitution.

Selon INNCO, le fait que le projet de loi S-5 se concentre sur la peur de l'adoption de ces produits par les jeunes est une erreur. Rien ne prouve qu'un grand nombre d'adolescents utilisent régulièrement la cigarette électronique. La plupart de ces adolescents ont déjà expérimenté les produits de vapotage, c'est-à-dire qu'ils ont probablement quelques bouffées de la cigarette électronique d'un ami, sans plus. Très peu d'adolescents sont des utilisateurs réguliers, mais la plupart de ceux qui le sont — comme la plupart des utilisateurs adultes — sont déjà des fumeurs ou d'ex-fumeurs.

De plus, il n'y a aucune preuve reconnue que les jeunes vapoteurs se tournent plus tard vers les produits du tabac combustibles. Le peu d'études qui tentent de démontrer un lien ont une méthodologie douteuse, utilisent de petits échantillons ou présentent des conclusions hâtives visant à produire des communiqués de presse accrocheurs. Il est évident que si un tel lien existait, l'« épidémie de vapotage » décriée par les militants anti-nicotine aurait abouti sur autres choses que le déclin rapide de l'utilisation de produits du tabac combustibles chez les jeunes observé ces dernières années, en particulier aux États-Unis et au Royaume-Uni, où les produits de vapotage sont vendus à plus grande échelle.

Certaines préoccupations sont exprimées dans le projet de loi, notamment à savoir que certaines saveurs attirent ou visent surtout les jeunes. Mais rien ne prouve que les saveurs de bonbons ou de desserts, par exemple, attirent davantage les jeunes que les adultes. Tous les ex-fumeurs vapoteurs ont tenté le passage des produits du tabac combustible aux produits de vapotage avec des saveurs plaisantes. Les nouveaux vapoteurs ont besoin d'essayer différentes saveurs pour trouver celle qui leur convient

le mieux. Et, à mesure que les papilles se remettent de la cigarette, il faut souvent expérimenter et trouver encore de nouvelles saveurs. Les saveurs sucrées créent une distance entre le vapoteur et son expérience de fumeur, qui inhalait de la fumée.

Si les auteurs du projet de loi avaient consulté des vapoteurs d'expérience, peut-être qu'ils auraient rédigé leur projet de loi selon ce qui se passe vraiment dans une boutique qui vend des produits de vapotage. Les vendeurs ont besoin d'être libres de décrire honnêtement à leurs clients les saveurs qu'ils offrent. Rien ne prouve que les saveurs de bonbon attirent uniquement les jeunes utilisateurs. En fait, bon nombre de saveurs qu'utilisent les opposants pour « prouver » que les produits visent les jeunes — notamment la saveur d'ourson en gelée et celle de barbe à papa — figurent parmi les plus populaires chez les ex-fumeurs vapoteurs d'âge moyen. Et depuis un siècle, des millions d'adolescents commencent à consommer de la nicotine avec la pire des saveurs de toute : celle du tabac qui brûle.

INNCO ne croit pas que les vendeurs de liquides à vapoter visent les jeunes dans la commercialisation de leurs produits. Quel commerçant serait assez stupide pour établir son plan d'affaires sur la vente illégale à des clients mineurs d'un produit destiné aux adultes? De toute évidence, les saveurs de liquides à vapoter de tous les types sont commercialisées et vendues aux adultes. Si des boutiques enfreignent la loi et font fi des restrictions concernant l'âge, elles devraient très certainement être punies, mais la vente aux mineurs n'est pas l'intention générale de ce secteur, et ne l'a jamais été. L'application de la loi contre ces ventes est un élément dissuasif suffisant.

INNCO invite le Sénat à amender le projet de loi S-5 afin d'encourager les fumeurs de façon proactive à adopter les produits de vapotage, qui sont à faible risque. Nous appuyons l'adoption de règles de santé et de sécurité sensées et centrées sur de bonnes pratiques de commercialisation et de mise à l'essai des ingrédients. Le Canada devrait saisir l'occasion d'améliorer la santé publique générale en laissant les fumeurs choisir parmi une variété de produits de consommation de nicotine efficaces et de qualité supérieure, qui causent beaucoup moins de dommages que la cigarette. Nous sommes convaincus que le Sénat choisira de corriger ce projet de loi déficient.

Jim McDonald

Membre du groupe directeur d'INNCO

Soumis au nom du groupe directeur d'INNCO et de nos organisations membres

jm@innco.org

1-734-645-4398

<http://innco.org>